

Orthoptique

Domaine : Rééducation et appareillage

Appellations

- Orthoptiste

Accès au métier

Cet emploi/métier est accessible avec un diplôme d'état d'orthoptiste. Des vaccinations prévues par le code de santé publique peuvent être exigées.

Conditions d'exercice

L'activité de cet emploi/métier s'exerce soit à titre libéral en cabinet d'ophtalmologie ou en tant que salarié au sein d'établissements médicaux en contact avec les patients et en relation avec différents intervenants (pédiatres, ophtalmologistes, ...).

Activités de base

- Compléter les documents médico-administratifs et les transmettre aux services concernés
- Effectuer le bilan de fin de rééducation orthoptique avec le patient et échanger des informations avec divers interlocuteurs
- Identifier les besoins du patient (type de dysfonctionnement visuel, difficultés, ...) et l'informer sur la démarche orthoptique (objectif, étapes, ...)
- Réaliser le diagnostic orthoptique et définir le programme de rééducation visuelle (nombre de séances, cadence, ...)
- Sélectionner les exercices de rééducation visuelle et suivre l'avancée des progrès

Compétences de base

- Classification internationale des déficiences
- Neurophysiologie
- Pathologies dégénératives
- Techniques de mesure de l'acuité visuelle
- Techniques pédagogiques

Activités spécifiques

- Effectuer des examens visuels -Techniques d'exploration visuelle • Informer et conseiller le patient ou son entourage sur les équipements ,les aménagements d'espaces, les éclairages adaptés, ...